

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 juin 2006 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels.

Du 2 mai 2008

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 juin 2006 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels.

Du 2 mai 2008

NOR D E F M 0 8 5 0 9 2 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 23 juin 2006 (BOC/PP 23, 2006, texte 5. ; BOEM 307.6.1)

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 3.

L'arrêté du 23 juin 2006 est modifié comme suit :

Dans l'annexe, colonne « *Autorités signataires ayant reçu délégation* », *troisième alinéa* :

raier : (*pour la justice militaire*).

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.